



## NOTE SUR LE PAVOISEMENT EN SOUTIEN A L'UKRAINE

Le pavoisement des édifices publics ne fait l'objet d'aucun texte législatif ou règlementaire, hormis la mention à l'article 2 de la Constitution française du 4 octobre 1958 : « L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ».

Le drapeau tricolore français est arboré sur les bâtiments publics, sans être obligatoire (sauf pour les établissements scolaires – art. L. 111-1-1 du code de l'éducation : « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat ».)

Le pavoisement est ainsi libre, mais l'usage républicain veut que le drapeau national orne de manière permanente la façade des bâtiments publics. En outre, des instructions gouvernementales peuvent prescrire un pavoisement ou la mise en berne des drapeaux, selon les cas.

Le pavoisement des édifices aux couleurs de l'Europe est possible, dès lors qu'il se fait en association avec le drapeau français. Le drapeau européen est alors placé à droite du drapeau français (donc vu à gauche de celui-ci en regardant l'édifice public).

En présence d'autres drapeaux, le drapeau tricolore doit occuper la place d'honneur.

Il ressort du « Protocole à l'usage des maires », établi par le ministère de l'intérieur (version 2020) que :

« Lorsque le drapeau européen est apposé, il est placé à la droite du drapeau français qui occupe la place d'honneur. Le drapeau européen est donc vu à gauche du drapeau national en regardant l'édifice public. »

Il est ensuite précisé que :

« Lors de la visite de personnalités étrangères, il est de tradition d'honorer les invités en disposant, de manière temporaire, le drapeau étranger correspondant, à la gauche du drapeau français lorsqu'on regarde en face. Si plusieurs drapeaux étrangers doivent être pavoisés, l'ordre retenu sera alphabétique, en prenant le nom du pays, dans la langue du pays. Le drapeau européen sera placé à la droite du drapeau français lorsque l'on regarde en face. »

En conséquence, il ressort de ces éléments que le pavoisement en soutien à l'Ukraine devrait se faire ainsi quand on regarde en face :

- au centre (place d'honneur), le drapeau français;
- le drapeau européen, à droite,
- le drapeau ukrainien, à gauche